

ARR2015_0013

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée pour les travaux d'intervention d'urgence sur l'assainissement et l'eau potable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée est maître d'ouvrage.

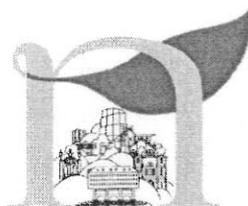
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), est autorisée à entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et d'eau potable, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0013

portant sur autorisation des travaux d'intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée ,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

16 JAN. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 JAN. 2015

Notifié le

Publié le 19 JAN. 2015

2/2

